

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire de la commune de FAUQUEMBERGUES
TRAVAUX
enrochement confortement de talus
Section hors agglomération
3 semaines entre le 02 avril 2024 au 02 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 19/03/2024, par laquelle RAMERY TP, fait connaître le déroulement des travaux enrochement confortement de talus, le 02 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enrochement confortement de talus, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 22+170 au PR 23+0, hors agglomération, 3 semaines entre le 02 avril 2024 au 02 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUE, THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commandants de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de MARCONNE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 22+170 au PR 23+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAUQUEMBERGUES, 3 semaines entre le 02 avril 2024 au 02 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD132-148-129 sur les communes de THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ et RENTY.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 mars 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ROUTE BARREE RD 92 FAUQUEMBERGUES entre les PR 22+170 et 23+000

Déviation par les RD 132/148/129 sur les communes de Thiembronne, Rumilly, Verchocq, Renty

ZONE TRAVAUX

DEVIATION

